

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET**

**Premier projet de règlement numéro 391-22 modifiant le plan d'urbanisme sous le numéro 304-14 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir une aire d'affectation commerciale sur le côté est de la route du village.**

**PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** la desserte de la population au plan commercial est primordiale pour assurer la vitalité de la communauté;

**Attendu que** le Conseil juge en conséquence pertinent de modifier le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme afin de permettre de supporter de nouvelles opportunités commerciales;

**Attendu que** les plans 39122-1 (situation actuelle) et 39122-2 (situation après modification) font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et que le plan numéro-2 modifie le plan d'affectations en vigueur.

**Pour ces motifs,** il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 391-22, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE SOUS AFFECTATION COMMERCIALE SITUÉE À LA JONCTION DU CHEMIN DU RANG 2 ET DE LA ROUTE DU VILLAGE**

L'aire sous affectation commerciale située au carrefour du chemin du rang 2 et de la route du village est agrandie sur le côté est de la route du village sur une profondeur de 75 mètres depuis l'emprise de cette dernière route jusqu'à ligne de transport d'énergie située vers le sud.

Cette aire sera réservée à l'exercice d'usages commerciaux de détail. Dans l'intérim, les usages agricoles y sont autorisés.

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

---

Monsieur Bernard St-Gelais  
Maire

---

Monsieur Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim